

Questions/Réponses

Campagne de vaccination HPV au collège

27 juin 2023

Réponses aux questions reçues au 27 juin

33- Recueil des autorisations parentales: le questionnaire prévoit que les parents puissent refuser la vaccination ce qui va amener à gérer des autorisation positives et négatives : cela peut être source donc d'erreur. Par ailleurs, certaines régions ont choisi pour cette première année de ne proposer que la vaccination HPV. Est-il possible d'adapter le questionnaire dans ce sens ?

Dès diffusion de l'instruction, l'INCA a lancé l'impression à 800 000 exemplaires du feuillet recto-verso de l'autorisation parentale (annexe 1 de l'instruction) qui sera remis aux élèves de 5ème à la rentrée de septembre pour éviter de faire peser l'impression de ce kit aux établissements scolaires ou aux structures de prévention mobilisées par les ARS, voire aux ARS ;

Nous avons prévu ce verso (autorisation complémentaire) pour répondre à la demande de plusieurs ARS qui souhaitent proposer ce rattrapage vaccinal et pour lequel l'autorisation parentale qui est recueillie en une seule fois (simultanément à l'autorisation pour la vaccination HPV) est alors indispensable. –

Le rattrapage vaccinal est explicitement mentionné dans l'instruction comme une option facultative donc ne s'imposant pas aux ARS (cf. paragraphe II 1 de l'instruction). Même si les parents répondent positivement à ce rattrapage vaccinal, cela n'entraîne aucune obligation pour l'ARS /structure de prévention de réaliser ce rattrapage. Le médecin vaccinateur pourrait, dans ce cas, mentionner le rattrapage à faire dans le carnet de santé de l'élève.

34- L'envoi des enveloppes cachetées est particulièrement lourd et chronophage. La préparation d'une liste par l'EN des élèves volontaires est-elle envisageable ? Les enveloppes pourraient alors être remises au CDV le jour de la vaccination.

La remise du formulaire d'autorisation parentale sous enveloppe cachetée est une demande de l'Education nationale (EN). En effet, le personnel de l'EN n'est pas habilité à connaître le NIR des parents de l'enfant.

Demander à l'élève mineur s'il est volontaire sans disposer de l'autorisation des parents n'est juridiquement pas possible.

35- Par ailleurs, quid d'un questionnaire dématérialisé (cf. Occitanie, Nouvelle Aquitaine) ?

Le questionnaire d'autorisation parentale dématérialisé est possible, à condition que le paragraphe en lien avec le RGPD figurant sur le formulaire papier soit repris intégralement.

36- Dans le « questions/réponses » adressé aux ARS avec l’instruction, il est indiqué qu’un courrier de sensibilisation a été adressé aux présidents des conseils de l’ordre médecins et sages-femmes en mai dernier. Serait-il possible d’être destinataires de ces courriers ?

Les courriers adressés au CNOM et au CNOF ainsi que les courriers adressés aux présidents de l’ADF et de l’AMF sont joints à ce Q/R pour diffusion à toutes les ARS.

37- Dans l’instruction, il y est fait mention de « de professionnels de santé (soit libéraux en activité, soit retraités, sans activité, salariés, fonctionnaires et étudiants) ». Dans la FAQ il est fait mention exclusivement de « libéraux » en citant les professions concernées : IDE, pharmaciens, médecins, sages-femmes.

Cette réponse permet de préciser le périmètre des professionnels de santé concernés et complète la réponse à la question 6 du précédent Q/R.

Les professionnels de santé concernés, qu’ils soient libéraux, salariés ou fonctionnaires, retraités ou en activité sont :

- Les médecins
- Les pharmaciens
- Les IDE
- Les sages-femmes

Les travaux avec la CNAM et la DSS sont toujours en cours à la date du 27 juin 2023.